



Alpes de Haute Provence

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2016
Séance du 30 juin

SERVICE URBANISME ET FONCIER

N°14

Objet :

Règlement local de publicité,
enseignes et pré-enseignes
Révision, définition des
objectifs, modalités de
concertation.

L'an deux mille seize et le trente du mois de juin, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – VILLARON Bruno –
PRIMITERRA Geneviève – ESMIOL Gérard – BONNET
Martine – EYRAUD Michel – OGGERO-BAKRI Céline –
AYMES Bernard – THIEBLEMONT Martine - BARTOLINI
Jean Louis – TEYSSIER Bernard – VOLLAIRE Nadine –
BLANC Michel – LIKAJ Laurence – NICOLOSI Philip –
ARGIVIER-AILLAUD Sylvie – NIKITAS Valérie – LE
CORRE Thibaut – BAUDOU-MAUREL Marie-Anne –
TONELLI Corinne – BALANDRIS Francis – BARBERO
Christian – ALBANESE-BEC Emilie – SANCHEZ Pierre-
Bernard – THONNATTE Lionel.

Etaient représentés :

SFRECOLA Alain par LIKAJ Laurence
MEZZANO Gérard par OGGERO-BAKRI Céline
DOMENGE Eliane par VOLLAIRE Nadine
GASSEND-NOIR Anne par ESMIOL Gérard
VALENTIN Angélique par GRANET-BRUNELLO Patricia
MAZAL Ambroise par NIKITAS Valérie
ROBERT Véronique par BAUDOU-MAUREL Marie-Anne
DE VALCKENAERE Gilles par THONNATTE Lionel

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II et son Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire.

La ville de Digne-les-Bains par délibération du 29 avril 1986 et par délibération du 30 juin 1997 s'est dotée d'une réglementation spéciale de publicité, des pré-enseignes et des enseignes.

Cette réglementation en vigueur ne correspond plus aux enjeux et contexte actuel, de plus, selon la loi, à défaut de révision de l'actuel règlement de publicité ce dernier sera caduc au 14 juillet 2020 avec transfert de compétence au Préfet.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser ce règlement en se fixant les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de la ville et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la ville,
- Redynamiser le tissu économique local,
- Proposer un cadre qualitatif de l'intégration des enseignes dans le patrimoine bâti diversifié,
- Assurer une lisibilité des vitrines commerciales
- Valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire,
- Décliner, traduire et adapter localement les dispositions introduites par la loi ENE.

Pour cela, il vous est proposé d'engager la concertation publique prévue à l'article L103-3 du code de l'urbanisme pendant toute l'élaboration du projet en définissant que :

- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation préalable, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes observations et propositions. Ce cahier sera mis à disposition du public, en mairie, service Urbanisme et Foncier, 1 Boulevard Martin Bret à Digne-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations peuvent également être adressées par courrier à Madame le Maire – Service Urbanisme et Foncier – Hôtel de Ville – 1 Boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains.
- Organisation de 2 réunions publiques notamment lors des principales étapes de la procédure,
- Parution d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.

A l'issue de la concertation, le projet de Règlement Local de Publicité sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme

Il sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, transmis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites puis soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- à Monsieur le Président du département des Alpes-de-Haute-Provence
- à Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- à Madame la Présidente de la Communauté de Commune Asse Bléone Verdon.

Les maires des communes limitrophes, les associations agréées dans les conditions de l'article

L153-17 du code de l'urbanisme et de l'article L141-1 du code de l'environnement peuvent à leur demande être consultés sur le projet.

La délibération sera affichée en Mairie durant un mois, une mention en caractère apparent sera diffusée dans un journal local d'annonces légales et une publication au recueil des actes administratifs de la commune sera réalisée.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents

DÉCIDE de prescrire la révision du règlement local de publicité, enseignes et pré-enseignes de la ville de Digne-les-Bains.

FIXE les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de la ville et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la ville,
- Redynamiser le tissu économique local,
- Proposer un cadre qualitatif de l'intégration des enseignes dans le patrimoine bâti diversifié,
- Assurer une lisibilité des vitrines commerciales
- Valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire,

Décliner, traduire et adapter localement les dispositions introduites par la loi ENE.

DÉCIDE la concertation publique prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme pendant toute l'élaboration du projet en définissant que :

- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation préalable, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes observations et propositions. Ce cahier sera mis à disposition du public, en mairie, service Urbanisme et Foncier, 1 Boulevard Martin Bret à Digne-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations peuvent également être adressées par courrier à Madame le Maire – Service Urbanisme et Foncier – Hôtel de Ville – 1 Boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains.
- Organisation de 2 réunions publiques notamment lors des principales étapes de la procédure,
- Parution d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Digne-les-Bains, le 5 juillet 2016

Pour extrait conforme

ACTE

notifié à monsieur le préfet le :
reçu en mairie et publié le
certifié exécutoire

5 - JUL 2016
5 - JUL 2016



Pour le Maire

[Signature]
l'Adjoint délégué

à l'Urbanisme et Habitat

Geneviève PRIMITERRA



Pour le Maire

[Signature]
l'Adjoint délégué

à l'Urbanisme et Habitat

Geneviève PRIMITERRA

